

Le 04 février 2021

Préambule :

La pandémie COVID-19 ne nous laisse pas présager d'un retour à une vie sportive « classique » dans un futur proche. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons anticiper les admissions en liste espoirs et pôle espoirs. Ne pas subir une situation qui se dessine sous une/des forme(s) qui nous échappe(ent) encore.

1. Liste espoirs 2022

Rappel : La mise en liste espoirs 2021 a déjà dû être une adaptation du système initialement prévu car le confinement n°1 ne nous a pas permis de mettre de place les tests PASS. Dès lors, le choix avait été de : confier aux CTR l'identification des espoirs dans chaque région sur la base de principes communs qui avaient été présentés lors d'une visio-conférence. Le tout afin de garder un équilibre territorial.

Pour la liste espoirs 2022, avec une mise en liste à compter du 1.11.2021, nous ne souhaitons pas reconduire ce fonctionnement qui est trop figé et qui ne prend pas en compte les dynamiques régionales qui fluctuent.

La partie commune – Tests PASS :

A ce jour, nous pensons que les garanties de maintenir les Tests PASS sous leur forme initialement prévue le 10 ou 17 mars 2021 sont très faibles. Malgré tout, nous souhaitons mettre en place ce processus et pour cela, nous allons tenter de nous adapter de la manière suivante :

- Préalablement, il avait été proposé de régionaliser les tests. Ce caractère régional des tests est confirmé afin de réduire le nombre de personnes présentes lors de ces regroupements.
- Les CTR seront les garants du bon déroulement des épreuves et du respect des règles communes qui seront rappelées.
- Pour ce faire, il sera possible d'organiser les tests entre le 10 mars et le 30 juin 2021. Chaque région est libre de s'organiser durant cette période pour réaliser les tests dans les meilleures conditions possibles en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des contraintes locales, le 30 juin étant la date butoir.

- Chaque jeune désirant s'inscrire aux tests PASS, ne pourra se présenter qu'une seule fois. Si pour une raison de délocalisation, un jeune est amené à passer les tests en dehors de sa région d'appartenance, le CTR devra préalablement être averti et il ne sera pas possible pour ce jeune de se présenter sur 2 sites différents.

La partie spécifique :

Dans l'organisation des tests PASS, il y a, pour les U17 et U19, la prise en compte des performances dans leur discipline sportive de prédilection. Les compétitions étant quasiment à l'arrêt depuis maintenant 1 an, les classements nationaux ne sont plus représentatifs du niveau sportif. Aussi, nous n'avons que très peu de perspectives quant à la reprise des compétitions dans un avenir proche. C'est pour cela que nous envisageons les situations suivantes :

- En sprint, si un open est organisable et accessible à tous.tes, il pourra être pris en compte. Si tous les opens ne sont réservés qu'aux listés, le championnat de France pourra être la référence.
- En slalom, comme en descente, si les classements nationaux ne sont pas significatifs en raison d'un manque de compétition d'ici la fin juin, les championnats de France pourront aussi être la référence. Une solution hybride entre le classement national et les championnats de France pourra aussi être imaginée en fonction de l'évolution de la situation.
- En kayak Polo, dès que les conditions le permettront, il y aura la mise en place des tests spécifique à l'activité.
- En marathon, le championnat de France individuelle longue distance sera l'épreuve de référence pour les U19. Pour les U17, en raison de la maturité plus tardive dans cette discipline, il n'est pas envisagé d'épreuve spécifique.

Pour les ultra-marins, il leur sera possible, comme pour les métropolitains de faire les épreuves générales dans les mêmes conditions que celles précitées. Pour la partie spécifique, si pour des questions d'éloignements, les jeunes ultra-marins ne peuvent faire les épreuves prévues, nous étudierons ensemble la meilleure manière d'apporter une solution à cette situation.

Une information complémentaire sera diffusée courant février 2021 pour préciser en détail les modalités précises des tests PASS.

Enfin, si la situation sanitaire, ne permet aucune mise en place des tests PASS d'ici la fin juin 2021 et ne permet pas non plus la reprise des compétitions d'ici l'été, une commission nationale prendra la main pour conduire la mise en liste espoirs.

2. Admissions Pôle espoirs Saison 2021-22

La campagne d'admissions dans les structures du PASS (Pôle espoirs) devra se dérouler avant le 4 mai 2021. Les dérogations à la carte scolaire étant généralement à gérer durant la première quinzaine de mai, il nous faut prévoir les admissions en amont de cette période. Pour cela :

Chaque CTS coordonnateur de pôle espoirs va prendre la main pour gérer les admissions sur le pôle espoirs dont il a la charge afin de soumettre une proposition d'admission qui sera validée par la commission nationale d'admission.

A partir de la liste des sportifs inscrits sur la structure lors de la saison 2020-2021, il/elle identifiera les sportifs.ves à travers les 4 propositions de situations :

1. **Maintien** dans la structure.
2. **Sortie** de la structure (soit par rapport à l'âge soit par en raison d'un manque de résultats ou d'implication dans le projet de HN)
3. **Entrée** dans la structure.
4. **En attente de résultats** (soit par rapport à une liste complémentaire soit en attente de résultats sportifs ultérieurs dans la saison).

Pourront être maintenus ou entrés sur la structure les sportifs.ves des catégories U14 (2008-2009-2010) et U17 (2005-2006-2007).

En revanche, les U19 (2004) pourront être maintenu en pôle espoirs mais ne pourront pas intégrer la structure sauf dérogation de la commission nationale d'admission.

Les U19 (2003) en pôle espoirs sont des sportifs.ves très à la marge qui justifieraient d'une mise en liste espoirs pour une raison bien particulière (ex : blessure, aménagement scolaire...) qui sera le cas échéant appréciée par la commission nationale d'admission. L'objectif des U19 est de rapidement intégrer le collectif France ; de part leurs résultats ou au sein des projets spécifiques qui sont mis en place (ex : dynamique kayak dame sprint à Toulouse ou dynamique jeune à Cesson-Sévigné en slalom).

Nos épreuves de compétitions étant à parités, il est demandé à chaque CTS Coordonnateur d'avoir une attention particulière quant à l'admission des féminines.

Aussi, il est rappelé que les coordonnateurs de pôle espoirs doivent veiller au respect du cahier des charges (annexe 2 du PPF, page 109) en ayant une vigilance particulière sur les 3 points suivants :

- Ratio nombre de sportifs.ves par rapport au nombre d'entraîneur (1 entraîneur à temps plein pour 8 à 12 sportifs.ves) en pôle espoirs et plus pour les DRE en fonction du nombre de clubs associés.
- Nombre de sportifs.ves ayant réalisés leur SMR.
- Et contribution à la performance autour de deux indicateurs :
 1. Nombre de listé espoirs.
 2. Avoir au moins 3 athlètes dont **une** sportive accédant à une liste HN ou à une catégorie supérieure au sein des listes HN.

Enfin, merci au CTS coordonnateur de faire le retour de leur liste de proposition d'admission en pôle espoirs pour le **4 mai 2021** à : nlaly@ffck.org copie à : mlaplaine@ffck.org

La période est particulière et nous demande une adaptation quasi permanente, merci à tous.tes pour votre collaboration.